



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 79127

Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la question des personnes exclues des mesures de revalorisation des plus faibles retraites, telle qu'elles ont été mises en oeuvre par le Gouvernement au cours de ces dernières années. Il lui rappelle que, malgré un effort tout à fait méritoire en la matière, certaines personnes - notamment des femmes - ne peuvent à ce jour bénéficier du bien-fondé de ces dispositions puisqu'elles sont considérées comme « pluri-pensionnées » - du fait de leur affiliation à l'AVPF - et ne peuvent accéder aux conditions de revalorisation seulement accordées par les textes aux personnes « mono-pensionnées ». Il lui demande donc ce que le Gouvernement compte faire non seulement pour reconnaître ces femmes comme « mono-pensionnées » - afin d'élargir le champ d'application des revalorisations - mais aussi pour que soient appliqués des coefficients de minoration de revalorisation à compter de trente-sept ans et demi d'activité, tous régimes confondus, en lieu et place des seuls trente-sept ans et demi prévus dans le cas des non-salariés agricoles.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont pleinement conscients de la situation des retraites agricoles et s'attachent depuis une décennie à les revaloriser. Des avancées considérables ont ainsi permis d'améliorer très sensiblement la situation des agriculteurs retraités. Cependant, le Gouvernement est bien conscient que, en dépit de ces améliorations, des progrès restent souhaitables dans ce domaine. Le chiffrage des demandes formulées par les organisations des retraités agricoles s'élève à plusieurs centaines de millions d'euros. Comme une forte augmentation des cotisations des actifs agricoles est difficilement envisageable et que la conjoncture budgétaire ne permet pas d'engager aisément de nouvelles dépenses publiques, le problème du financement de ces mesures est posé. Un groupe de travail réunissant la mutualité sociale agricole, les organisations professionnelles et les associations de retraités, mis en place en 2004 par mon prédécesseur, a mis en évidence les mesures qui devront être traitées en priorité. Parmi celles-ci figurent celles permettant de compléter les revalorisations déjà réalisées pour les retraités ayant les plus faibles ressources. En effet, un plan de revalorisation des petites retraites avait été mis en place, de 1994 à 2002. L'objectif était qu'aucune pension ne soit inférieure au montant du minimum vieillesse à l'issue d'une carrière complète en agriculture. Or, beaucoup de conjointes d'agriculteurs, parties en retraite avant 1998, ont interrompu durant quelques années leur activité sur l'exploitation pour élever leurs enfants. Elles n'ont jamais quitté l'agriculture mais ces années-là ont été déduites de la durée de leur carrière agricole. Dès lors, la plupart de ces conjointes n'ont pu bénéficier de la revalorisation de leur retraite. Cette anomalie est corrigée. Lors de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, le Sénat a adopté, avec l'accord du Gouvernement, la prise en compte pour la revalorisation des retraites agricoles des périodes d'AVPF (assurance vieillesse des parents au foyer). Cette mesure est applicable depuis le 1er janvier 2006. Elle concerne près de 15 000 retraités, essentiellement des agricultrices. Le coût de cette réforme s'élève à 20 millions d'euros. Pour l'avenir, deux députés, MM. Yves Censi et Daniel Garrigue, vont analyser les autres propositions destinées à améliorer les petites retraites agricoles. Toute revalorisation des retraites nécessite un effort important des finances publiques. Les décisions devront donc s'inscrire dans les

grands équilibres des projets de loi de financement de la sécurité sociale ou dans les projets de loi de finances.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79127

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10934

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 947